

## STATUTS DE L'ASSOCIATION

### Jeux Coopératifs

#### DÉNOMINATION ET SIÈGE

##### ARTICLE 1

**Jeux Coopératifs** est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du **Code civil suisse**. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

##### ARTICLE 2

Le siège de l'association est situé dans le ville de Genève.  
Sa durée est indéterminée.

#### BUTS

##### ARTICLE 3

L'association poursuit les buts suivants:

- Promouvoir la coopération à travers différentes activités, à savoir l'organisation de : formations, animations, travail pour la cohésion d'équipe, anniversaires,
- Organiser des événements (conférences, festivals, expositions, etc...) pour promouvoir ses activités et/ou celles d'autres acteurs coopératifs,
- Mener des recherches pour inventer/adapter des outils créant des liens et de la coopération.

- Elle souhaite promouvoir à travers ses activités le développement durable en montrant l'exemple ( en utilisant par exemple la mobilité douce, les transports en communs, ainsi que des matériaux issus du recyclage).

#### RESSOURCES

##### ARTICLE 4

Les ressources de l'association proviennent :

- de dons et legs,
- de subventions publiques et privées,
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément à l'article 3.

#### MEMBRES

##### ARTICLE 5

L'association est composé de:

- Membres fondateurs
- Membres actifs
- Membres d'honneur

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'assemblée générale.

La qualité de membre se perd:

- par décès
- par démission écrite adressée au moins six mois avant la fin de l'exercice au Comité

- par exclusion prononcée par le Comité, pour "de justes motifs", avec un droit de recours devant l'assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité.

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

#### ORGANES

##### ARTICLE 6

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale,
- Le comité,
- L'organe de contrôle des comptes

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **ARTICLE 7**

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des membres.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'assemblée générale au moins 6 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

### **ARTICLE 8**

L'assemblée générale:

- se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres,
- élit les membres du Comité et désigne au moins un-e Président-e, un-e Secrétaire et un-e Trésorier-ère,
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation,
- approuve le budget annuel,
- contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs,
- nomme un/des vérificateur(s) aux comptes,
- décide de toute modification des statuts,
- décide de la dissolution de l'association.

### **ARTICLE 9**

L'assemblée générale est présidée par un membre du comité

### **ARTICLE 10**

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

### **ARTICLE 11**

Les votations ont lieu à main levée.

### **ARTICLE 12**

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:

- L'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- l'approbation des rapports et comptes
- l'adoption du budget
- l'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes
- les propositions individuelles.

## **COMITÉ**

### **ARTICLE 13**

Le Comité se compose au minimum de 3 membres élus par l'assemblée générale.

La durée du mandat est de 1 an renouvelable chaque année.

Il se réunit 10 fois ou plus en cas de besoin.

### **ARTICLE 14**

Les membres du comité agissent bénévolement.

Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

## **ARTICLE 15**

Le Comité est chargé:

- de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.

## **ORGANE DE CONTROLE DES COMPTES**

### **ARTICLE 16**

L'Assemblée générale désigne chaque deux ans deux vérificateurs des comptes et un suppléant. Elle peut également confier cette tâche à une société fiduciaire.

Les vérificateurs des comptes vérifient le compte d'exploitation et le bilan annuel préparés par le comité et présente un rapport écrit et circonstancié à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

## **SIGNATURE ET REPRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 17**

L'association est valablement engagée par la signature individuelle du président.

## **DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 18**

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

### **ARTICLE 19**

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 14.01.2018 à Genève.

Au nom de l'association:

La Présidente: Dominique-Anne Piguet



La Secrétaire: Aurélie Kropf



La trésorière: Anne-Dominique Lapouille

